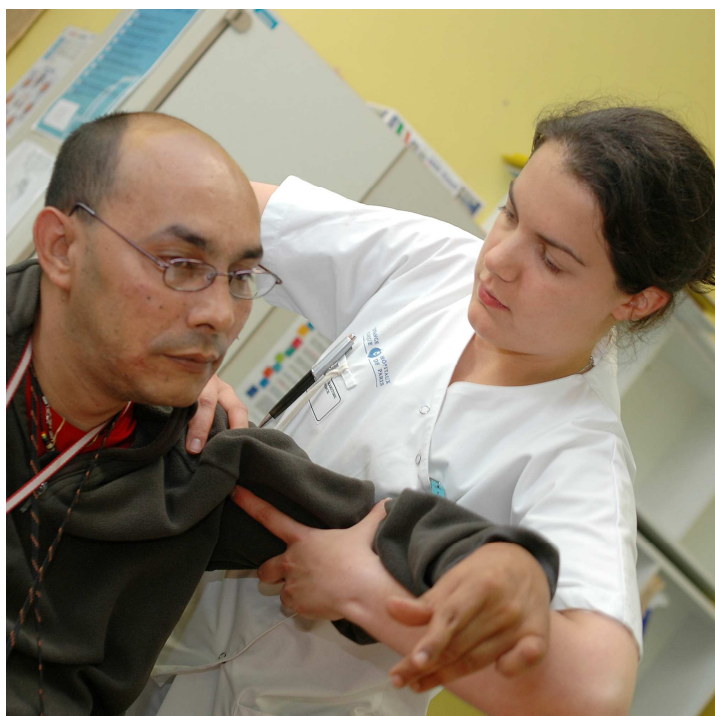


PASSEPORT POUR LA VIE!

MASSEUR KINESITHERAPEUTE

QUEL EST LE METIER DU MASSEUR KINESITHERAPEUTE?



Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des soins de réadaptation ou de rééducation visant à préserver, développer ou restaurer les capacités fonctionnelles des personnes, suite à un traumatisme, une maladie ou un handicap. Il effectue des actes sur prescription médicale. Ces actes concourent à la prévention, à l'éducation, au dépistage et à la promotion de la santé ainsi qu'à la recherche dans le domaine de la santé.

Après un examen clinique approfondi permettant d'établir un diagnostic kinésithérapique, il établit un programme de soins adapté, en tenant compte du projet de vie ainsi que des caractéristiques psychologiques,

sociales, économiques et culturelles des personnes à tous les âges de la vie.

Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe médicale et l'équipe soignante pour la coordination des soins.

Il intervient également dans le domaine sportif (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie, etc.).

Son rôle relationnel de soutien est très apprécié des patients.

AVEC QUELLE FORMATION ?

Elle est ouverte aux personnes :

- Agées d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission ;

- Justifiant :

- de l'obtention du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense, ou de la réussite à un examen spécial d'entrée à l'université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;

- ou d'une expérience professionnelle de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale

Accès : Attention, l'accès à la formation, en Ile-de-France, varie selon les instituts de formation.

1. Par un concours d'entrée comprenant 3 épreuves :

- Une épreuve de biologie, d'une durée d'une heure et trente minutes, notée sur 20 ;
- Une épreuve de physique d'une durée d'une heure, notée sur 20 ;
- Une épreuve de chimie, d'une durée de trente minutes, notée sur 10.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement, mais la sélection est sévère (5% d'admis). Des préparations à ces épreuves sont possibles dans des écoles privées.

2. En fonction du rang de classement du candidat à l'issue d'une année préalable en première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1) ou en une première année en licence STAPS.

Dans les deux cas, l'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé mentionnant que le candidat est apte à suivre l'enseignement et à exercer la kinésithérapie ainsi qu'un certificat de vaccination (tétanos, diphtérie, poliomyélite, hépatite B et BCG).

Dispenses :

Sont dispensés du concours d'entrée dans la limite d'un nombre de places fixé par arrêté :

- *Les sportifs de haut niveau qui en font la demande auprès de leur fédération sportive et après décision d'une Commission nationale, dans la limite de 20 places par an ;*
- *De plus, des conditions particulières d'admission peuvent être accordées à des ressortissants autres que ceux de la Communauté Européenne. Pour plus d'informations se référer à l'arrêté du 31 janvier 1991 ou s'informer auprès des instituts de formation.*

Formation

Les études durent trois ans, comprenant 16 modules d'enseignement théorique, des travaux dirigés et pratiques (1800 h) et des stages (1400 heures). La première année est consacrée à l'étude des structures anatomiques, des fonctions organiques et psychologiques chez l'homme sain. La deuxième et troisième année portent sur la prise en charge kinésithérapique des conséquences des maladies et des handicaps. Tout au long des trois années une large part est faite à l'enseignement pratique des thérapies manuelles propres à cette profession. Ces études ont notamment pour objectif de rendre l'étudiant apte à effectuer les bilans et évaluations nécessaires au traitement, à choisir les techniques appropriées, à les appliquer et à en évaluer les résultats.

Dispenses

Sont dispensés de la première année, les titulaires du Diplôme d'Etat de sage-femme, d'infirmier, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure - podologue, d'ergothérapeute et de psychomotricien ainsi que les étudiants ayant validé le premier cycle des études médicales, sous réserve d'avoir satisfait à un examen de passage en deuxième année.

Diplôme d'Etat

Pour se présenter aux épreuves du diplôme d'Etat, les étudiants doivent :

- Avoir validé chacun des modules figurant au programme de la deuxième et troisième année ;
- Avoir validé les stages hospitaliers ;
- Avoir réalisé au cours d'un des stages à temps plein de troisième année un travail d'intérêt professionnel, d'une quinzaine de pages, permettant à l'étudiant de synthétiser l'ensemble de la démarche de prise en charge masso-kinésithérapique.

L'épreuve du diplôme d'Etat consiste en la soutenance du travail d'intérêt professionnel, d'une durée de quinze minutes, notée sur 20. (Arrêté du 2 juin 2008)

- Sont déclarés reçus les étudiants ayant obtenu la moyenne faite à partir des notes des modules de deuxième et troisième année et de la note de soutenance.

QUEL EXERCICE PROFESSIONNEL ?



Milieu d'exercice

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral (78 %), soit individuellement, soit en association ou en collaboration. Une grande majorité des salariés travaillent dans la fonction publique hospitalière (17 % contre 4 % dans le secteur privé).

Activités

- examen clinique, recueil des données et bilan kinésithérapique pour évaluer les potentiels fonctionnels du patient et identifier les situations de handicap en tenant compte des facteurs environnementaux et personnels
- établissement des objectifs du programme de traitement et des soins de rééducation et de réadaptation à mettre en œuvre
- réalisation de technique de kinésithérapie en individuel ou en collectif
- information et éducation de la personne et de son entourage
- accueil et encadrement pédagogique des étudiants et des stagiaires...

Emploi

Compte tenu notamment du vieillissement de la population, les besoins en professionnels de santé aptes à prendre en charge la dépendance et les handicaps, besoins déjà importants dans les établissements de santé (hôpitaux, cliniques...), augmenteront dans les années à venir, y compris dans le domaine libéral. Ces besoins devraient également augmenter avec les nombreux départs à la retraite de ces professionnels attendus dans les dix années à venir.

QUELLE EVOLUTION PROFESSIONNELLE ?



Certaines universités proposent des enseignements complémentaires (kinésithérapie du sport, kinésithérapie respiratoire et cardio-vasculaire, kinésithérapie et réhabilitation gériatrique, ergonomie...)

Dans la fonction publique hospitalière, il est possible d'accéder à des grades supérieurs par la préparation de concours et la formation, tels ceux de cadre de santé et de directeur des soins.

QUEL SALAIRE ?

- A titre indicatif dans la fonction publique hospitalière :

▸ Début de carrière : 1411€ net /mois

▸ Fin de carrière : 2414 € net/mois

- En libéral :

En 2000, le revenu libéral moyen des kinésithérapeutes libéraux s'établissait à 28 300€/annuel.

LIEUX DE FORMATION EN ILE-DE-FRANCE

75 - PARIS

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
17 rue de Liège
75009 PARIS
Tél : 01.48.74.62.87
Fax : 01.53.20.07.47

<http://www.ecoledanhierdekinesitherapie.fr>

75 - PARIS

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'AP-HP
Groupe Pitié Salpêtrière
33 bd de l'hôpital
75013 PARIS
Tél : 01.42.16.60.93
Fax : 01.45 96 07 06
<http://formation.aphp.fr/structures/IFMK/pres.html>
Secretariat.ifmk@dfc.aphp.fr

75 - PARIS

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
118 bis rue de Javel
75015 PARIS
Tél : 01.45.58.56.56
Fax : 01.45.57.47.48
<http://www.efom.fr>
efom@club-internet.fr

93 - SEINE SAINT-DENIS

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
7 rue Danielle Casanova
93200 SAINT DENIS
Tél: 01.48.09.04.57
Fax:01.48.09.22.79
<http://www.ceerrf.fr>
ceerrf@wanadoo.fr

75 - PARIS

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Paris
ADERF
107 rue de Reuilly
75012 PARIS
Tél : 01.43.45.10.50
Fax : 01.43.45.31.34
<http://www.aderf.fr>
ecoledekinesitherapie@aderf.com

75 - PARIS

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
68 rue du Commerce
75015 PARIS
Tél : 01.56.08.35.40
Fax : 01 56 08 35 41
<http://www.ecoledekine.com>
ifmk@free.fr

75 - PARIS

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
56 rue de l'Eglise
75015 PARIS
Tél: 01.45.57.23.20
Fax : 01 45 54 63 30
<http://www.ecoledassas.com>
lfmk.ecole.dassas@wanadoo.fr

94 - VAL DE MARNE

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
12 rue Val d'Osne
94413 SAINT MAURICE
Tél:01.43.96.64.64
Fax:01.43.96.64.07
<http://www.hopital-saint-maurice.fr/enkre@hopital-saint-maurice.fr>

Pour les non-voyants :

75 – PARIS

IFMK - Valentin Haüy
9 rue Duroc
75007 PARIS
Tél :01 44 49 27 27

94 - VAL DE MARNE

IFMK - Paul Guinot
24-26 boulevard Chastenay de Géry
94814
VILLEJUIF cedex
01 46 78 01 00
ifmk@guinot.asso.fr
<http://www.guinot.asso.fr/kine.htm>

Crédits photographiques : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / DFDC / Photothèque numérique et CRIPP/ARHIF-DRASSIF-CRIF